**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
État de Vaud

La Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel reconduit son soutien aux pêcheurs professionnels

La Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel s'est réunie le 21 juin dernier afin de faire un bilan de la situation de la pêche sur le lac de Neuchâtel et de discuter de mesures pour assurer sa pérennité.

En 2023, les rendements de la pêche du lac de Neuchâtel ont atteint 127 tonnes de poissons capturés (toutes espèces confondues), en légère hausse par rapport aux rendements de 2022 (116 tonnes), mais nettement en deçà des années exceptionnelles 2012-2016 (jusqu'à 369 tonnes en 2016). L'essentiel des rendements repose principalement sur deux espèces, à savoir la perche, avec près de 53 tonnes capturées en 2023, et les corégones (palées et bondelles) avec 30 tonnes au total. Les captures de corégones ne cessent cependant de diminuer depuis 2016 et atteignent ces dernières années des taux très faibles : la moyenne de ces trois dernières s'élève à 26 tonnes contre une moyenne de 135 tonnes par année entre 2014 et 2016.

La population de corégones du lac de Neuchâtel est d'ailleurs soutenue par de l'alevinage (7 millions d'alevins de palées et 1,3 million d'alevins de bondelles mis à l'eau en 2023), dont l'efficacité a été évaluée grâce à une étude commanditée par les services de la pêche concordataires. Cette étude a ainsi permis d'évaluer la contribution de l'alevinage à 20% sur la population de bondelles, et à 50% pour la population de palées. Compte tenu des faibles rendements actuels, la Commission préconise de maintenir les efforts de repeuplement. Afin de soutenir cet effort, et compte tenu de la difficulté d'obtenir des œufs de bondelles, la Commission est entrée en matière sur des mesures spéciales lors des pêches de géniteurs.

Concernant la future pisciculture d'Estavayer-le-Lac, la Commission a pris acte du fait que les premiers travaux de transformation sont prévus à l'été-automne 2024, en vue d'une première production pilote d'alevins de bondelles au printemps 2025.

Une étude commanditée par les services de la pêche concordataires a permis d'évaluer le dommage à la pêche professionnelle imputable au cormoran. Celle-ci a

ainsi évalué le préjudice total annuel aux poissons capturés et aux engins de pêche en considérant les rendements sur trois périodes de pêche différentes, soit 5 ans (2019-2023), 10 ans (2014-2023) et 15 ans (2009-2023). Il en ressort que le dommage annuel brut estimé de la pêche sur le lac de Neuchâtel se chiffre à CHF 217'000.-, soit 4,7% du rendement annuel brut estimé de la pêche sur le lac de Neuchâtel.

En réponse aux préoccupations de la Corporation des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel et pour pallier la baisse des captures, la Commission a donc décidé de reconduire l'aide financière d'urgence pour une durée de 3 ans (2025-2027) afin de soutenir cette activité artisanale et patrimoniale. Cette aide représente un montant de CHF 10'000.- par an et par pêcheur.

Les cantons concordataires ont aussi proposé à la Confédération un allègement des dispositions de protection du cormoran dans le cadre de la procédure de consultation de la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse. Elle demande le report de la période du cormoran de protection du 1er mars au 1er avril pour contenir l'installation de nouvelles colonies nicheuses. Au même titre que la Conférence des services de la faune, la Commission recommande également d'autoriser le tir de cormorans immatures toute l'année afin de permettre aux pêcheurs professionnels de défendre leurs engins de pêche.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 01 juillet 2024

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat
Canton de Fribourg, Didier Castella, conseiller d'Etat, Directeur des institutions de l'agriculture et des forêts
DDTE, Laurent Favre, conseiller d'Etat, Canton de Neuchâtel